



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de passage de Cantal Habitat sur les parcelle cadastrées CH16 et CH202, propriétés du Département, afin d'accéder par l'entrée principale des Haras, sise Avenue de Julien 15000 AURILLAC, à la parcelle CH229 dans le cadre de travaux de construction de 2 bâtisses de 4 logements, formalisée par une convention d'autorisation de passage ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser temporairement Cantal Habitat ainsi qu'aux titulaires du marché de construction de 2 bâtisses de 4 logements sur la parcelle CH229 (Programme 0544) de circuler sur les parcelles CH136 et CH202 à Aurillac, propriétés du Conseil départemental.

La durée d'autorisation de passage est consentie pour 18 mois soit sur la période du mois de juillet 2025 à décembre 2026.

Article 2 : approuve les modalités de la convention pour autorisation de passage, entre le Département du Cantal et Cantal Habitat, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 10 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr



CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE

CONVENTION

Entre

Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**, représenté par M.....
agissant en qualité de propriétaire, ci-après dénommé, "**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**",

Et

L'Office Public de l'Habitat du Cantal, établissement public industriel et commercial, ayant pour nom commercial **CANTAL HABITAT**, dont le siège est fixé au 10, rue Pierre Marty à AURILLAC, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 17960/2008B00059, et représenté par son directeur général, **Monsieur Grégory LAFFAIRE**, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} novembre 2024, ci-après dénommé "**CANTAL HABITAT**",

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

CANTAL HABITAT déclare être propriétaire de la parcelle figurant sur le plan cadastral section CH sous le numéro 229 à AURILLAC (15000) et réalisera de juillet 2025 à décembre 2026 des travaux de **construction de 2 bâtisses de 4 logements chacune** sur ladite parcelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention concerne l'autorisation temporaire de circuler sur les parcelles CH136 & CH202 à AURILLAC (15000), propriété du CONSEIL DÉPARTEMENTAL.
Cette autorisation est donnée à CANTAL HABITAT et aux titulaires du marché de construction de 2 bâtisses de 4 logements chacune sur le site des Haras d'AURILLAC (Programme 0544).

ARTICLE 2 : LOCALISATION

L'accès au chantier se fera, comme convenu lors de la visite sur site réalisée en présence de M. Gilles RABOUIN du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, et comme suit :

- Accès par l'entrée principale du Haras (portail électrique avec code d'accès)
- Poursuite du chemin existant afin d'accéder à la parcelle CH229, propriété de CANTAL HABITAT.

ARTICLE 3 : DUREE D'APPLICATION

Le passage tel que défini dans la convention pourra s'effectuer sur la période du mois de juillet 2025 à décembre 2026 (Ordre de Service au 02/06/2025 + 18 mois).
Tout passage en dehors de cette période devra faire l'objet d'une demande préalable adressée par mail au service compétent du CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux effectué par un huissier de justice, sera dressé avant le démarrage des travaux et à la fin de ces derniers.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A AURILLAC, le 8 juillet 2025

A AURILLAC, le

Pour CANTAL HABITAT
Monsieur Grégory LAFFAIRE
Directeur Général



Pour Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental
Brigitte FAURE

P.J.:

- 2 - Plan Accès chantier (MAPS)
- 3 - Plan Chantier CANTAL HABITAT (Travaux)
- 4 - Plan Parcelles traversées (CD 15)
- 5 - Reportage photos (6)

$$\begin{aligned} \lim_{n \rightarrow \infty} \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n \log \left(\frac{f(x_i)}{g(x_i)} \right) &= \int \log \left(\frac{f(x)}{g(x)} \right) d\mu(x) \\ &= \int \log f(x) d\mu(x) - \int \log g(x) d\mu(x) \\ &= \log \left(\frac{\int f(x) d\mu(x)}{\int g(x) d\mu(x)} \right) \end{aligned}$$

REPORTAGE PHOTOS



1 – Portail d'accès côté Avenue de Julien



2 – Etat des lieux chemin existant sur parcelles CH 136 & 202



3 – Etat des lieux chemin existant sur parcelle CH 202



4 – Etat des lieux chemin existant sur parcelle CH 202



5 –Arrivée sur parcelle CH 229 Cantal Habitat



6 – Retour

